



CSA de repli du 9 décembre 2024 - Compte rendu

C'est un CSA format « poche » qui s'est tenu ce 9 décembre puisqu'il n'aura duré que 3 heures 30 malgré les sujets nombreux et importants à l'ordre du jour. Ces 3h30 ont néanmoins été mises à profit pour porter la voix des personnels en SPIP.

Suite aux déclarations liminaires le DAP a tenu à nous-informer qu'un courrier allait nous parvenir au sujet des taux de présence imposés par la DISP de Paris au mépris des textes en vigueur. Nous attendons ce retour avec impatience étant donné les enjeux, Rappelons que presque une centaine de demandes d'explications a été distribuée sur la DISP de Paris et que lors de l'audience du 19/11/24, la DISP de Paris a témoigné d'une fermeture sans égal sur le sujet.

*** Sur l'approbation des PV de CSA antérieurs**

Force est de constater que malgré des engagements pris et retranscrits dans les PV d'instance, bien souvent ceux-ci sont non-suivis d'effet par l'administration. La CGT IP a donc rappelé à l'administration les travaux ou informations en suspens : transmission de l'étude sur la prise en charge de la radicalisation confiée au CESDIP et à Sciences-Po Paris en 2021, retour de la CNIL pour Prisme, travail sur la cartographie des services en 2024, vérification de l'arrêté du 23 janvier 2023 listant les EP...

Puisque ce constat a pu être partagé par le DAP lors d'une récente audience relative au dialogue social, il est plus qu'urgent de prendre les mesures pour assurer une traçabilité des demandes et des engagements. La mise en place de tableaux de suivi permettrait ainsi de remédier à certaines errances - comme par exemple les éternelles expérimentations qui finissent inévitablement par être généralisées et ce dans la plus grande discrétion – tout comme une programmation des travaux de l'instance.

L'administration a donc à nouveau confirmé sa volonté de tenir au courant les OS des projets en cours et de leur évolution. Nous resterons attentifs à ce que ces engagements soient, cette fois, tenus.

*** Sur la note relative à la comptabilisation du temps d'intervention durant les astreintes**

Pour rappel, cette note est née en réponse à une question posée par la CGT IP à la sous-direction de l'expertise il y a... 18 mois et pour laquelle nous avons dû re-solliciter régulièrement ces services, faute de retour spontané à nos interrogations. Il s'agissait de s'assurer de la comptabilisation du temps des interventions effectuées par téléphone, à distance durant les astreintes, notamment les POP et les astreintes DPIP, et de rétablir les agents dans leurs droits puisque dans certains services il était considéré que sans déplacement, point d'intervention.

Nous ne pouvons que nous réjouir d'être parvenus grâce à notre pugnacité à forcer l'administration à trancher :

- **les interventions effectuées à distance durant les astreintes sont des interventions à part entière et ouvrent droit à une compensation de tant pour tant en heures supplémentaires au même titre que lorsque l'agent s'est déplacé ;**
- **Autre point d'achoppement sur lequel la DAP a enfin entendu raison, la comptabilisation de ce temps d'intervention ou de télé intervention est applicable à TOUS les agents, même les personnels soumis à l'article 10. Depuis la mise en place des astreintes DPIP, la CGT IP martèle le caractère irrégulier de cette absence de récupération ! Nous avons enfin gain de cause !**

Interrogée sur la rétroactivité de ces instructions, notamment pour les agent.e.s lésé.e.s durant 18 mois en raison du silence des services de la DAP, l'administration a opposé une réponse-pirouette pour le moins surprenante : ici, on s'intéresse au présent et à l'avenir et on invite donc les agent.e.s qui auraient été lésés à saisir la justice administrative. Dont acte, la CGT IP est prête à accompagner et soutenir les agents dans leur recours.

Force est de constater par ailleurs que nous ne sommes malheureusement toujours pas sur la même longueur d'onde sur de nombreux points :

- si l'administration admet qu'il appartient au chef de service de différer la prise de poste le lendemain d'une intervention en astreinte afin que les garanties minimales soient respectées (à savoir un repos quotidien de 12h et hebdomadaire de 35h consécutives), elle prévoit en revanche que pour que ces temps de repos puissent être respectés, la possibilité de contraindre les agent.e.s à prendre leurs heures de compensation d'intervention ou le temps de compensation d'astreinte à ce moment-là. Il s'agit pour la CGT IP d'une interprétation restrictive si ce n'est erronée qui vient doublement léser les personnels et que l'administration explique par des difficultés organisationnelles.

Il est pour nous impensable que ce soit aux agent.e.s de s'adapter, malgré des garanties que la loi leur offre, à des services désorganisés par l'administration elle-même lorsqu'elle a fait le choix de mettre en place des astreintes (DPIP ou ASE par exemple) en dépit du bon sens et parfois en dehors de tout cadre réglementaire.

- Sur les astreintes en elles-mêmes, toujours aucun cadrage réglementaire n'est envisagé. Il en va de même pour le cadrage des tâches demandées aux agent.e.s durant les astreintes ... et ce malgré des disparités affolantes selon les DI. La DAP s'en lave les mains prétextant une adaptation aux besoins et aux réalités des territoires et des services.

Pour la CGT IP, la position de la DAP est ubuesque puisque l'administration vient cadrer les modalités de récupération de l'astreinte, sans cadrer l'intervention en elle-même ou se pencher sur sa conformité légale et réglementaire.

Nous continuerons de dénoncer le caractère irrégulier des astreintes DPIP, mises en place par un simple mail du précédent directeur de l'administration pénitentiaire et au mépris de tous les textes en vigueur.

Nous continuerons d'exiger un cadrage national des astreintes ASE et DPIP étant données les inégalités de traitements qu'elles impliquent pour les agents en laissant libre cours aux DISP pour en fixer le périmètre.

Le directeur de l'administration a semblé partager cette incohérence et a donc missionné la sous-direction RH de s'atteler à cette tâche. Heureux mais circonspects puisque jusque-là l'administration s'y était toujours refusée, nous attendons donc de voir... **La CGT IP reste donc très attentive et n'hésitera pas, comme toujours, à remobiliser l'administration lorsqu'elle accusera une petite baisse de régime d'autant que les aspects de fond métiers ne pourront être traités que par la seule sous direction RH de la DAP !**

*** Sur les fiches de postes ASE, ACP, adjoints et responsables de pôle**

La question de ces fiches de poste fait l'objet depuis de nombreux mois d'un bras de fer entre la CGT IP et la DAP en ce qu'elles entérinent des pratiques et une confusion des missions de chacun.e, au détriment de toutes et tous.

Puisqu'une fois de plus n'est jamais de trop lorsque l'administration s'enferme bille en tête dans des positions et orientations davantage politiques qu'au service de l'intérêt des agent.e.s et des usager.e.s, la CGT IP a **une nouvelle fois rappelé l'indignité tant de la méthode d'élaboration de ces fiches de postes que de leur contenu.**

En effet, malgré plusieurs réunions de travail lors desquelles la CGT IP mais aussi la quasi-totalité des organisations représentatives en SPIP s'est farouchement opposée à l'explosion des tâches dévolues aux ASE (gestion des alarmes non techniques, réalisation des modifications horaires), consacrant ainsi de façon formelle des organisations hors-sol de certains SPIP, nous avons eu la surprise de constater qu'aucune de nos remarques n'avait été prise en compte et que, comble de l'outrance, certains ajouts délirants avaient même été faits entre-temps.

Pire alors que l'administration se retranche régulièrement derrière l'avis des professionnels de terrain qu'elle sollicite dans des groupes de travail ad hoc et balaie d'un revers de main l'avis des représentants des personnels, cette fois elle ne tient pas non plus compte de leur avis.

Pas de consensus des personnels de terrain sur le contenu des fiches de poste, qu'à cela ne tienne, il suffit de trancher de façon unilatérale et arbitraire et de faire fi des avis divergents majoritaires.

Ainsi, pour la CGT IP, il est inenvisageable que :

- les ASE puissent être chargés du traitement des incidents horaires des DDSE voire des modifications des horaires puisque cela va à l'encontre de leurs missions et de leur statut, qu'il en va de la cohérence de l'accompagnement de nos publics.

Le traitement de ces dernières relève pleinement des missions statutaires des CPIP, de la bonne exécution et de suivi des mesures judiciaires.

- les ASE continuent d'être utilisés comme des variables d'ajustement dans des organisations de service erratiques

- les ASE soient envisagés comme une courroie de transmission d'informations aux forces de l'ordre sans même prévoir l'intervention des cadres ou venir rappeler

La reconnaissance de nos collègues ASE ne doit pas passer par un transfert de compétence et de charge de travail mais par une réelle valorisation de leurs compétences. L'expertise sur le plan technique de la surveillance électronique est une réalité et n'est aucunement réductrice.

FICHES DE POSTE ASE : CE QUE REVENDIQUE LA CGT – CGT insertion probation

Après une demande de suspension de séance demandée par la CGT IP et malgré le refus du président de l'instance qu'il soit procédé à un vote sur ces fiches de poste, la CGT IP a obtenu que l'administration revoie sa copie !

Elle s'est engagé à réétudier les différents amendements proposés et le sujet sera donc à nouveau porté au prochain CSA SPIP !

Le débat n'est pas clos et la CGT IP s'évertuera à porter le respect des compétences et des missions des différents personnels.

* Sur le décret relatif à l'ARSE sous conditions suspensives

Autre idée brillante de la loi de programmation justice, le JLD peut dorénavant ordonner le placement sous ARSE d'une personne en décidant de son incarcération provisoire jusqu'à ce que l'assignation à résidence puisse être mise en œuvre. Le juge des libertés et de la détention saisit alors immédiatement le service pénitentiaire d'insertion et de probation d'une demande de rapport sur la faisabilité de la mesure.

Si l'objectif est louable – vouloir diminuer le recours détention provisoire - la CGT IP déplore que nos décideurs continuent de confondre alternative à la détention et alternative à la liberté au risque que ces dispositions viennent empiéter non pas sur la détention provisoire mais sur le contrôle judiciaire.

Les réunions précédentes sur le sujet nous avaient déjà laissés plutôt pantois : <https://www.cgtspip.org/multilaterale-sdip-decret-dapplication-arse-sous-condition/> et nous n'attendions pas vraiment avec impatience ce décret d'application. Heureux concours de circonstances, une motion de censure nous permet pour l'instant de retarder à nouveau cette échéance ! **Pour autant la CGT IP déplore d'ores et déjà les impensés d'un tel dispositif et la méconnaissance des réalités des SPIP que ce soit en termes RH ou encore de complexité des actes professionnels à poser.**

Malgré quelques avancées somme toute non négligeables (il n'est désormais plus question que d'un rapport de faisabilité technique par ex), les points cristallisants sont malheureusement prévus dans le texte législatif ce qui laisse peu de marge de manœuvre pour rectifier le tir et atténuer les effets délétères pour les services. Toutefois, la CGT IP a pu rappeler la DAP à ses responsabilités, notamment celle de laisser inscrire dans un texte de loi la nécessité de poser un dispositif de surveillance avant la libération, ce qui est tout à la fois inopérant mais aussi extrêmement coûteux en RH dépensée inutilement par les services et notamment par les ASE. Il faudra ainsi dans la même journée se déplacer poser le bracelet à l'établissement avant la sortie pour aller dans la foulée paramétrer le dispositif au domicile du prévenu.

Nous avons également insisté sur l'insécurité qui sera occasionnée pour les SPIP mais aussi pour les greffes d'une remise en liberté sans nouvel acte du magistrat puisque c'est le rapport du SPIP qui déclenchera la libération. C'est un retournement complet de l'esprit des textes et des missions d'aide à la décision judiciaire. C'est la première fois qu'un rapport du SPIP aura un effet juridique et pas n'importe lequel... une levée d'échec.

Une circulaire d'application DAP/DPJJ/DACG puis une note DAP doivent sous peu voir le jour, dernière preuve s'il en fallait de l'impréparation de ce texte. Nous avons renouvelé notre volonté

d'être associé à leur rédaction ! **La sensibilité de ce texte mal écrit par le législateur est criante, il peut avoir des conséquences RH mais également de responsabilité énormes pour les SPIP, les greffes pénitentiaires et les agents.**

Le moins que l'on puisse dire c'est que notre administration ne parvient pas à nous rassurer tant elle semble dans l'incapacité (ou dans l'inertie?) à protéger ses services des volontés forcément contraires du législateur, de la DACG et parfois du ministère de l'Intérieur.

Heureusement, les élu.e.s CGT IP au CSA SPIP sont plus déterminé.e.s que jamais à en être le rempart pour défendre un service public des SPIP fort, qui protège les agent.e.s qui le composent, leurs droits et la qualité du service rendu aux usager.e.s

Les élus CGT CSA IP



LA CGT INSERTION PROBATION
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex
01 55 82 89 71 - spip.cgt@gmail.com
www.cgtspip.org



LA CGT INSERTION PROBATION
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex
01 55 82 89 71 - spip.cgt@gmail.com
www.cgtspip.org